

TITRE IV
L'EXAMEN

Art. 11. — L'examen comporte :

— Une série d'épreuves, citées en annexe II du présent arrêté, sanctionnant les connaissances générales et les connaissances professionnelles théoriques ;

— Une exposition de travaux du candidat sanctionnant les connaissances professionnelles pratiques.

Art. 12. — La nature, la durée et les coefficients des épreuves d'examen sont définis en annexe II du présent arrêté.

Art. 13. — L'organisation de l'examen relève du ministère de la Culture, notamment la direction des Enseignements artistiques et culturels.

Art. 14. — Les épreuves doivent être conformes aux programmes définis en annexe I du présent arrêté.

La correction des épreuves écrites s'effectue sur des copies rendues préalablement anonymes.

Une double correction est exigée par épreuve écrite.

Art. 15. — La composition du jury est fixée par arrêté du ministre chargé de la Culture.

Le jury est souverain. Les réclamations sont reçues dans les 48 heures qui suivent la proclamation des résultats.

Art. 16. — Le directeur des Enseignements artistiques et culturels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Abidjan, le 29 février 1996.

Bernard ZADI ZAOUROU.

ANNEXE II

Epreuves du brevet technique des Arts appliqués (BTA)

Options ou spécialités (1)*	Matières	Coef.	Durée
Sculpture sur : * Bois ; * Pierre ; * Métal ;	<i>Enseignement général</i>		
	Français — (Écrit)	2 (1)	3 heures
	— (Oral)	(1)	30 mn par cand.
Textile	Anglais (oral)	1	20 mn par cand.
Vitrail	Economie et Droit (écrit)	1	2 heures
Mosaïque	<i>Enseignement artistique professionnel</i>		
Staff	Histoire de l'Art	1	2 heures
Céramique	Dessin (pratique)	3	4 heures
	Exposition	12	1 h 30 mn
	— Réalisation d'un projet	(8)	
	— Travaux personnels	(2)	
	— Soutenance	(2)	
		1	
Total		20	

(1)* Les spécialités et options au choix (rayer les mentions inutiles).

ARRETE n° 71 MC. DEAC. S-DESA. du 22 décembre 1995. — Il est organisé du 19 au 21 décembre 1995 au C.T.A.A. l'examen du diplôme de fin de cycle dudit Centre. Ce diplôme est l'équivalent du B.T.A.

Sont candidats au diplôme de fin de formation du C.T.A.A., les élèves en troisième année dudit établissement en 1994-1995.

Le jury du diplôme est composé comme suit :

MM. Antoine Kakou, directeur des Enseignements artistiques et culturels, *président* ;

Koblan Kouao, directeur de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, *vice-président*.

Membres :

MM. Bandama Kouakou Jacques, chef de Département Textile à l'E.N.B.A. ;

Ayébi Kouo René, professeur de Sculpture et de Dessin à l'E.N.B.A. ;

Assi Ayé Maurice, professeur d'Architecture d'intérieur et de couleur à l'E.N.B.A. ;

Yira Moussa, professeur de Sculpture en métal au C.T.A.A. ;

Dagry J. P. Honoré, professeur de Mosaïque au C.T.A.A.

Secrétariat :

M. Zadi Ouraga Lazare, directeur du C.T.A.A., *responsable*.

Membres :

MM. Kocogni Wognin Alphonse, sous-directeur de l'Enseignement secondaire artistique ;

Manahon Sitionon, chef du service des Examens, Concours et Bourses du ministère de la Culture ;

Mlle Darboy Jocelyne, secrétaire au C.T.A.A.

Le président du jury est habilité en cas de force majeure à pourvoir au remplacement des membres désignés ci-dessus et à convoquer des remplaçants.

Les indemnités allouées aux membres du jury et du Secrétariat sont celles fixées par le décret n° 81-643 du 5 août 1981.

ARRETE n° 02 MC. CAB. INSAAC. du 2 février 1996.

Sont autorisés à effectuer des heures de vacation à l'Ecole de Formation à l'Action culturelle, les professeurs dont les noms suivent :

Période du 1^{er} avril au 30 juin 1995

MM. Théophile Kouï, mle 092 327-N, professeur titulaire, Méthodologie, 22 heures ;

Blé Raoult, mle 200 322-Y, maître-assistant, Technique de Communication, 56 heures ;

Bahi Gouro, mle 146 561-X, conservateur des Archives, Archives d'entreprise, 94 heures ;

Agnéro Ambroise, mle 111 741-X, conservateur, Bibliographie générale spécialisée, 48 heures ;

Mmes Manouan Cathérine, mle 246 345-J, conservateur bibliothèque, Traitement descriptif, 14 heures ;

Coulibaly Assata, mle 172 473-Y, professeur de Secrétariat, Dactylographie, 18 heures ;

M. Dri-bi-Tian Aimé, mle 51 348-R, conservateur, Anthropologie de l'objet muséal, 14 heures.

Le groupe auquel appartiennent les enseignants est le groupe I.

La dépense est imputable au chapitre 635 du Budget de l'Institut national supérieur des Arts et de l'Action culturelle.